



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Antil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le mercredi 14 juillet 2021 à 20h01, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte et madame Micheline Barriault sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina qui est aussi présent dans la salle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé, sont également présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2021
- 4. FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Ancienne église de Sainte-Luce - Travaux - Réception définitive et autorisation de paiement
 - 5.2 Rang 3 Est - Travaux (Phase 1) - Paiement à l'entrepreneur
 - 5.3 Résolution d'appui - Découverte des restes d'enfants autochtones au Canada
 - 5.4 Résolution d'appui - Pénurie de service de garde
 - 5.5 Séances publiques du conseil - Calendrier 2021 - Modifications
 - 5.6 Conseil municipal - Comités - Nominations de remplaçants
 - 5.7 Résolution d'appui - Charte municipale pour la protection de l'enfant
 - 5.8 Maude Charron aux Jeux olympique de Tokyo 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure - 10, Côté de l'Anse
- 6.2 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure - 364A, 3e Rang Ouest
- 6.3 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure - 227, route du Fleuve Ouest
- 6.4 P.I.I.A. - 86, route du Fleuve Ouest
- 6.5 P.I.I.A. - 21, route du Fleuve Ouest
- 6.6 P.I.I.A. - 105, route du Fleuve Ouest

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Mise aux normes - Eau potable - ARPO - Mandat additionnel

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Sécurité incendie - Appareils respiratoires - Achat

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Festi Jazz International de Rimouski
- 11.2 Entente de service - Conciergerie - Mont-Joli
- 11.3 Tourisme Sainte-Luce - Sculptures de sable

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Roch Vézina, procède à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 soit et est accepté.

2021-07-221

2021-07-222



No de résolution
ou annotation

2021-07-223

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2021

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2021 soit et est accepté.

4. FINANCES

2021-07-224

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11329 à 11366 et de 11368 à 11422, au montant de 306 404,53 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 11273 approuvé lors d'une séance antérieure a été annulé (AQLP). De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 294,51 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 141 895,59 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-07-225

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit les chèques numéros 719 et 720, au montant total de 105 495,83 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

2021-07-226

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 105 à 107 au montant total de 122 243,31 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 07 juillet 2021.

2021-07-227

4.5 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Roch Vézina, a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 31 058 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 1 110 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

5. ADMINISTRATION

2021-07-228

5.1 Ancienne église de Sainte-Luce - Travaux - Réception définitive et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT la réception du rapport pour l'acceptation définitive des travaux de l'ancienne église de Luceville, par l'architecte, monsieur David Savard, de la firme Proulx Savard, architectes, en date du 03 juin 2021,

CONSIDÉRANT QUE le rapport, le certificat de réception définitive des travaux, dont l'autorisation de signature nous ait demandé;



No de résolution
ou annotation

2021-07-229

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement final d'un montant de 27 360,98 \$ à être versé à LVP CONSTRUCTION de Dégeli;

CONSÉDIRANT QUE les travaux sont conformes au contrat octroyé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de :

- Autoriser le directeur général à signer le certificat de réception définitive des travaux pour le projet # 18-200;
- Autoriser le paiement de 27 360,97 \$ taxes incluses à LVP CONSTRUCTION, le tout suivant la recommandation de monsieur David Savard, architecte, à son rapport daté du 03 juin 2021.

Ce montant est imputé au poste budgétaire numéro 23 08011 300.

5.2 Rang 3 Est - Travaux (Phase 1) - Paiement à l'entrepreneur

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le Rang 3 Est (Phase 1) ont eu lieu à l'automne 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avait été donné à CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ;

CONSIDÉRANT la conception et la surveillance des travaux avaient été confiées à la MRC de la Mitis.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les sommes dues à l'entente prévue;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 4 500 \$ plus taxes reste impayée;

CONSIDÉRANT QU'au montant de 5 173,88 \$, il faut soustraire un crédit de 509,01 \$ provenant d'une facturation antérieure qui devait être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 4 664,87 \$ taxes incluses est donc à payer à CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ afin de clore la relation contractuelle avec ce dernier;

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux est reportée, en attente de documents du service de génie de la MRC de la Mitis. La question des servitudes et des glissières n'étant pas réglée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de payer 2 factures pour les travaux de surveillance de la MRC de la Mitis en regard du ponton (automne 2020) au montant de 2 031,36 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de :

- Payer à CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ la somme de 4 664,87 \$ taxes incluses;
- Suspendre, dans l'attente de documents de la part du service de génie de la MRC, la réception définitive des travaux sur le Rang 3 Est (Phase 1);
- Payer à la MRC de la Mitis, en lien avec les travaux d'installation du ponceau à l'automne 2020, la somme de 2 031,36 \$, taxes incluses (factures 37 704 et 37 783).

Ce montant est imputé au poste budgétaire numéro 23 0412 300.

2021-07-230

5.3 Résolution d'appui - Découverte des restes d'enfants autochtones au Canada

CONSIDÉRANT la découverte de nombreuses sépultures d'enfants sur plusieurs sites d'anciens pensionnats autochtone au Canada;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Luce exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de nombreuses sépultures d'enfants sur plusieurs sites d'anciens pensionnats autochtone au Canada;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

2021-07-231

5.4 Résolution d'appui - Pénurie de service de garde

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement une pénurie de service de garde;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le nombre de places en service de garde subventionnées (centre de la petite enfance) et garderie en milieu familial sur le territoire de la municipalité est insuffisant pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation sommaire établit que 8 familles regroupant une douzaine d'enfants sont à la recherche d'un service de garde et que d'autres familles pourraient se joindre audit groupe de notre communauté et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Les pinsons a eu en 2013 un projet d'agrandissement pour 21 places additionnelles mais qu'il a malheureusement été abandonné;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la municipalité pourrait permettre la mobilisation des parents pour la mise sur pied d'un nouveau CPE ou pour la reprise d'une réflexion d'agrandissement du CPE Les Pinsons;

CONSIDÉRANT QU'entretemps, la municipalité possède à l'ancienne église de Luceville, au sous-sol, des locaux rénovés qui pourraient être utilisés comme service de garde temporaire sous réserve du respect des critères exigés par le ministère de la Famille et de la création d'un organisme à but non lucratif qui mettrait en place ledit service de garde temporaire;

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- D'appuyer l'initiative du groupe de parents pour mettre en place sur le territoire de la municipalité, un service de garde temporaire dans l'attente de la réalisation d'un service de garde subventionné;
- De permettre, suivant une entente de location gratuite, à intervenir avec un organisme à but non lucratif à être créé ou avec le CPE Les Pinsons, l'utilisation de certains locaux au sous-sol de l'ancienne église de Luceville, y compris la cuisine, sous réserve de la conformité desdits locaux aux exigences du ministère de la Famille;
- Il est entendu à la présente résolution que la municipalité n'est pas disposée à investir des deniers publics dans le projet puisqu'elle n'a pas compétence en la matière mais qu'elle soutiendra par son administration, le groupe de parents.

5.5 Séances publiques du conseil - Calendrier 2021 - Modifications

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 05 juillet 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2020-11-336, le conseil a déterminé les dates et heures de séances publiques, mensuelles du conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite au changement survenu au conseil municipal, il sera opportun de modifier pour les mois de septembre, octobre et décembre, la date des séances publiques pour fixer au 1^{er} lundi du mois, celles-ci sauf les fériés et la période électorale.

CONSIDÉRANT QUE ce changement sera publié conformément à la loi pour aviser les citoyens.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les dates soient modifiées comme suit :

- 15 septembre 2021 est devancé au mardi 07 septembre 2021.
- 06 octobre 2021 est devancé au 04 octobre 2021.
- 15 décembre 2021 est devancé au 06 décembre 2021.

2021-07-233

5.6 Conseil municipal - Comités – Nomination(s) de remplaçant(s)

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 05 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal permet de nommer des comités composés d'autant d'élus qu'il juge convenable;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2020-05-173, du 20 mai 2020, le conseil a créé divers comités;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de la maire Maïté Blanchette Vézina, à l'élection d'un nouveau maire et à la démission de la conseillère Stéphanie Gaudreault, il y a lieu de combler, pour l'instant, le poste vacant au comité des ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu désigner madame Karine Ayotte, au comité des ressources humaines.

2021-07-234

5.7 Résolution d'appui - Charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT la mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-07-235

5.8 Maude Charron aux Jeux olympique de Tokyo 2021

CONSIDÉRANT QUE la luçoise, madame Maude Charron, participera aux Jeux olympique de Tokyo, lesquels se dérouleront du 23 juillet au 08 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE malgré la pandémie, madame Maude Charron a fait preuve de courage et de ténacité, afin de s'entraîner à son sport, l'haltérophilie;

CONSIDÉRANT QUE madame Maude Charron est une inspiration pour tous les luçois et luçoises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSÉDIRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce désire souligner, par la présente résolution, les qualités personnelles de cette athlète d'exception;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'avec fierté, la Municipalité de Sainte-Luce et tous les luçois et luçoises souhaitent, à madame Maude Charron, des Jeux olympiques grandioses;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce est fière du parcours de madame Maude Charron et souligne par la présente, sa détermination et son courage dans son sport, l'haltérophilie et dans l'atteinte de ses plus hauts objectifs.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-07-236

6.1 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure - 10, Côté de l'Anse

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 10, Côté de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 10, Côte de l'anse, étant constituée du lot 3 689 145 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-28-0653, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé d'une superficie de 77,23 mètres carrés, alors que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'un permis d'agrandissement pour le garage privé isolé;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;



No de résolution
ou annotation

2021-07-237

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 10, Côté de l'Anse telle que décrite précédemment.

6.2 Assemblée publique de consultation- Demande de dérogation mineure - 364A, 3e Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 364A, 3e Rang Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 364 A, rang 3 Ouest, étant constituée du lot 3 689 078 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4174-06-6791, soumise en vue d'installer une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), alors que la hauteur maximale d'une porte de garage exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 2,75 mètres (9 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 364A, 3e Rang Ouest telle que décrite précédemment.

2021-07-238

6.3 Assemblée publique de consultation - Demande de dérogation mineure - 227, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 227, route du Fleuve Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 227, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 631 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-83-0959, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé d'une hauteur de 7,6 mètres, alors que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à un maximum de 6 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 227, route du Fleuve Ouest telle que décrite précédemment.

2021-07-239

6.4 P.I.I.A. – 86, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 86, route du Fleuve Ouest tel que décrit ci-après;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 86, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 345 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-50-7543, à l'effet de permettre l'enlèvement de la cheminée du bâtiment de style néoclassique cité dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial dans l'aire d'application du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 86, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2021-07-240

6.5 P.I.I.A. – 21, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 21, route du Fleuve Ouest tel que décrit ci-après;



No de résolution
ou annotation

2021-07-241

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 21, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 188 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-70-7097, à l'effet de permettre l'agrandissement de la galerie attenante au mur latéral droit du bâtiment, l'agrandissement de la galerie attenante au mur arrière du bâtiment et la construction d'une terrasse au sol de 2,44 mètres par 4,88 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement des galeries sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des galeries;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement et de construction des galeries vont uniformiser les galeries existantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 21, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

6.6 P.I.I.A. – 105, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 105, route du Fleuve Ouest tel que décrit ci-après;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 105, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 361 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-59-1865, à l'effet de permettre la rénovation de la résidence par : le remplacement de trois fenêtres sur le mur arrière, le remplacement d'une fenêtre sur le mur arrière par une porte-patio, le remplacement du revêtement extérieur des quatre murs (canexel gris), l'enlèvement du portique sur le mur latéral droit, l'agrandissement de la galerie avant, la reconstruction de la galerie attenante au mur latéral droit ainsi que la construction d'une nouvelle galerie de 12 pieds par 12 pieds sur le mur arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE toute addition ou tout agrandissement est effectué sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres à un style architectural; de plus, l'addition ou l'agrandissement reprend les caractéristiques secondaires de son style architectural, ou encore s'inspire de celui-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 105, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. LOISIRS

Aucun.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mise aux normes - Eau potable - ARPO - Mandat additionnel

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 06 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un état du suivi a été préparé par notre ingénieur dans un courriel daté du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis la lettre officielle du 20 mars 2019, la municipalité est admise au programme PRIMEAU sous volet 1.1, pour la mise aux normes de ses installations de chloration;

CONSIDÉRANT QUE pour fournir au MAMH la documentation exigée, à savoir, un rapport pour Luceville uniquement, une proposition d'ajustement au mandat initial a été transmis de la part de madame Annie-Claude Arseneault, datée du 05 juillet 2021, pour un montant de 5 400 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le MAMH veut ce rapport pour déterminer, en vertu des critères du programme PRIMEAU, la solution la plus économique à la mise aux normes de nos installations;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'octroyer à ARPO, groupe-conseil, un mandat additionnel de 5 400 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant la proposition de service datée du 05 juillet 2021, tel qu'exigé par le MAMH, pour la réalisation du scénario Luceville uniquement.

Ce montant est imputé au poste budgétaire numéro 23 05009 301.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Sécurité incendie - Appareils respiratoires - Achat

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'appareils respiratoires a été prévu au PTI-2021 sans financement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons récemment augmenté le fonds de roulement de la municipalité afin de la porter à 275 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de nos 10 appareils respiratoires survient en même temps occasionne une dépense très importante (au-delà de 120 000 \$), il est donc opportun d'introduire une certaine rotation dans le renouvellement;

2021-07-242

2021-07-243



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la vérification exhaustive des 10 appareils a eu lieu et qu'il appert que 2 d'entre eux seraient encore adéquats pour 2-3 ans additionnels;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder dès maintenant à l'acquisition de 5 nouveaux appareils;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu 2 soumissions conformes et que le plus bas soumissionnaire est PROTECTION INCENDIE CFS pour un montant de 58 127,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un appel d'offre sur invitation, dont la dépense est en plus inférieur à 99 999\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'octroyer à PROTECTION INCENDIE CFS pour un montant de 58 127,13 \$ taxes incluses, le contrat d'Achat de 5 appareils respiratoires, 10 cylindres SI 4500 PSI, 5 masques faciaux, une batterie rechargeable et un chargeur intelligent, le tout suivant la proposition de prix dudit fournisseur datée du 01 juillet 2021.

Ce montant est imputé au poste budgétaire numéro 23 03061 300.

Le financement de ce projet sera fait par un emprunt au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Festi Jazz International de Rimouski

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'avant son congé, notre agente de développement avait discuté de la tenue d'un événement culturel à la promenade de l'Anse-aux-Coques, les 04 et 05 septembre 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, le contrat pour la tenue de 2 événements, les 04 et 05 septembre 2021, dans le cadre du Festi Jazz International de Rimouski, dans la saison estivale, le tout pour un montant de 919,80 \$ taxes incluses.

11.2 Entente de service - Conciergerie - Mont-Joli

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest;

2021-07-244

2021-07-245



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Ville de Mont-Joli désire organiser une journée à la plage de l'Anse-aux-Coques pour ses camps de jour estivaux le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'une entente intervienne pour établir les obligations réciproques des parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet également que la municipalité de Sainte-Luce soit remboursée pour ces coûts en main d'œuvre occasionnés par l'utilisation de ces infrastructures notamment les toilettes;

CONSIDÉRANT que d'autres municipalités ou organismes publics ou privés peuvent demander d'utiliser nos installations sanitaires sur notre territoire de temps à autre

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le maire, monsieur Roch Vézina, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Si d'autres documents doivent être signés dans le cadre de cette entente, ils sont également autorisés à les signer.

De plus, autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente, suivant les mêmes termes et conditions, avec toutes autres municipalités ou tous organismes privés ou publics qui désirent utiliser les installations sanitaires de la Municipalité de Sainte-Luce.

11.3 Tourisme Sainte-Luce - Sculptures de sable

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, annonce la tenue de l'évènement qui se tiendra le 31 juillet 2021.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Ovila Soucy :

- Postes de chloration;
- Départ de Jean Robidoux;
- Karine Ayotte sur sa présence au Marché public de Sainte-Flavie et sa candidature aux élections de novembre 2021.

2. Marco Normandeau :

- Remerciement lors de son sinistre;
- Nettoyage de la plage;
- Tourisme Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3. Denis Ross :

- Nettoyage de la plage;
- Rang 3 Est;
- Route de Luceville, entre Luceville et l'autoroute 20.

4. Ovila Soucy :

- Terrain du ciné-parc.

Fin de la période de question à 21h22.

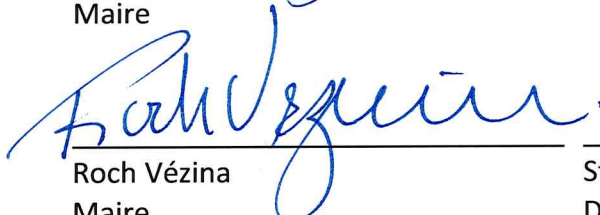
2021-07-246

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21h22.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Roch Vézina
Maire


Roch Vézina
Maire


Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-
trésorier